



## CONTEXTE

Le Service Civique est un dispositif qui permet à un **jeune de 16 à 25 ans** (jusqu'à 30 ans pour une personne en situation de handicap), quel que soit sa formation et son expérience, d'effectuer une **mission d'intérêt général** (accompagnateur, médiateur, ambassadeur) au sein, par exemple, d'une **association sportive**. Cette dernière doit être **agrée** pour pouvoir accueillir un volontaire et doit désigner un **tuteur** pour l'accompagner.

## OBJECTIF

Convaincue que la présence d'un jeune en Service Civique peut permettre à un club, un comité ou une ligue de **promouvoir le ping, de découvrir et de mieux comprendre les attentes et besoins de leurs différents publics**, la FFTT a souhaité s'inscrire pleinement dans le dispositif Service Civique en soutenant les structures pongistes dans l'accueil de volontaires.

## COMMENT ?

### ACTION 1 : Mise à disposition de volontaires FFTT

Grâce à l'agrément national qu'elle a obtenu début 2016 pour une durée de 2 ans, la FFTT accueille, sur plusieurs sessions, des volontaires qu'elle met à disposition **des ligues et comités** dans le cadre d'un appel à candidatures «Programme Fédéral Service Civique».

**Session 1 : 20 volontaires de 18 à 25 ans sur des missions de 6 mois dont l'objectif est** d'encourager les publics éloignés de la pratique sportive à participer aux événements de tennis de table, de promouvoir la pratique du tennis de table comme facteur de santé et de bien-être ou de favoriser l'accès à la pratique du tennis de table aux personnes vivant dans des territoires isolés, aux jeunes filles et aux femmes ou aux personnes en situation de handicap.

**Session 2 : 20 volontaires de 18 à 25 ans sur des missions de 10 mois pour la saison 2016/2017** avec les mêmes missions et objectifs que lors de la session 1.

### ACTION 2 : Accompagnement de la FFTT dans la demande d'agrément local

La FFTT peut accompagner les structures pongistes dans leurs démarches d'accueil d'un volontaire auprès de référent Service Civique de leur DDCS (clubs et comités) ou DRJSCS (ligues) : **définition de la mission, relecture du dossier de demande d'agrément local.**

## QUAND ?

**ACTION 1 :** Nouvelle session pour des missions de 10 mois à compter de Septembre 2017 pour la saison 2017/2018.

**ACTION 2 :** Tout au long de l'année.

